



Conseil Municipal du 15 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
09/12/2022

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022, à 20 heures 30, à la Maison des associations, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUERE, Jérôme CALMELS, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Leïla CARACCHIOLI, Florence SIMON, Benoît PÉRIOU, Anaïs MEL et Mohamed KCHACH.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Sandie COZ, Jacques ROBIC, Nadège RUAULT, Caroline JACQ et Erwan MORVAN

D 2022 12 15 01 – TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur Jérôme CALMELS, adjoint aux finances, présente aux membres du conseil le tableau des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023.

		TARIFS 2023
BIBLIOTHEQUE	Abonnement individuel	12,00
	<i>moins de 16 ans</i>	Gratuit
	Abonnement familial	23,00
CANTINE	Plein tarif	3,28
	Demi tarif (3ème enfant)	1,64
	Tarif adulte	4,84
GARDERIE	Matin	1,66
	Soir	2,28
	Dépannage	3,60
	Matin 1/2 tarif	0,83
	Soir 1/2 tarif	1,14
PHOTOCOPIE	Noir et blanc	0,20
	Couleur	0,50
LOCAT° MAISON ASSOCIATIONS		
Habitants de PLOUEZOC'H :	Journée (du lundi au vendredi)	150,00
	Forfait WE ou jours fériés	280,00
Extérieurs à PLZ (Particuliers, Associations ou Groupes)	Journée (du lundi au vendredi)	280,00
	Forfait WE ou jours fériés	500,00
Associations de PLOUEZOC'H		Gratuit
Forfait chauffage	Journée (du lundi au vendredi)	50,00
	WE ou jours fériés	100,00
Cautions :	Location	1 200,00
	Nettoyage	150,00
LOCAT° SALLE POLYVALENTE	journée	280,00
	Week-end	550,00
LOCAL AINÉS RURAUX		50,00

CONCESSION CIMETIERE	30 ans	250,00
	50 ans	400,00
columbarium	30 ans	1 250,00
Emplact cave urne	30 ans	150,00
	50 ans	250,00
Jardin du souvenir		40,00
LOYERS	La Poste (par an, revu suivant bail)	
	Logement Poste	501,00
	SRDM (par an)	16,00
	Terrain agricole (par an)	251,00
	Cabinet Paramédical	472,00
	Maison de Santé	1540,00 € HT
	MAM	515,00 € HT
	La Forge	495,00
	Local commercial 2ter place du bourg	350,00
DROIT DE PLACE	DEL CANTE	30 €/semestre
	Marché d'été	1 €/ml
	Forfait : 1 m	8,00
	2 m	16,00
	3 m	24,00
	4 m	32,00
	5 m	40,00
	6 m	48,00
	7 m	56,00
	8 m	64,00
CONTRIBUTION VOIRIE	Ostréiculteurs (<i>mt revu suivant indice CC</i>)	7 577,72
	JEZEQUEL - Roz ar Gavet	563,00
PORT	Corps-mort Filières A et B	143,00
	Corps-mort Filière C	102,00
	Corps-mort en évitage	82,00
	Dépannage 1 semaine	22,00
	2 semaines	55,00
	3 semaines	77,00
	4 semaines	88,00
	Hivernage (du 01/11 au 30/04)	71,00
	+ par mois, si bateau tjrs en place	22,00
MOUILLAGES COLLECTIFS		91,00

Après en avoir délibéré, le Conseil valide les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 12 15 02 – TARIFS CHAUFFERIE 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération du 6 février dernier relative aux conventions de prestation de service pour le chauffage alimentant la Maison de Santé, la Maison d'Assistants Maternels, la Mairie et la Bibliothèque.

Les factures payées en 2022 se présentent comme suit :

- Pellets 7.967,12 €
- Electricité 720,60 €
- Téléphone 288,00 €

Soit un total de 8.975,72 €

D'où un coût du Mwh = 8.975,72 € / 39,448 = 227,53 €

Les différents paramètres pour chaque bâtiment communal se présentent comme suit :

	COÛT 2022				Acomptes mensuels 2023
	Consommation Mwh	TOTAL	A déduire acomptes 2022 déjà versés	Reste à payer pour année 2022	
MSP	10,977	2 497,63 €	3 300,00 €	- 802,37 €	208,00 €
MAM	7,885	1 794,10 €	1 680,00 €	114,10 €	150,00 €
MAIRIE	16,366	3 723,80 €	- €	3 723,80 €	
BIBLIOTHEQUE	4,220	960,19 €	- €	960,19 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- valide le tableau ci-dessus,
- indique que les soldes de 2022 seront facturés ou remboursés :
 - o à la MSP pour un montant de - 802,37 €, (remboursement)
 - o à la MAM pour un montant de 114,10 €,
 - o à la Mairie pour un montant de 3.723,80 €,
 - o à la Bibliothèque pour un montant de 960,19 €,
- décide de fixer les nouveaux tarifs pour 2023 par avenants,
- autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 12 15 03 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2023 DANS LA LIMITE DU ¼ DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2022

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour le budget Commune, selon le tableau suivant :

BUDGET GENERAL - DEPENSES		
N° CPTÉ	LIBELLE	MONTANTS
2031	FRAIS D'ETUDE	775,00 €
2046	ATTRIBUTION COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	1 569,25 €
	TOTAL CHAPITRE 20	2 344,25 €
2111	TERRAINS	76 250,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU	1 750,00 €
2184	MOBILIER	3 475,00 €
2188	MATERIELS DIVERS	15 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	96 475,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	25 000,00 €
2315	INSTALLATIONS, TRAVAUX SUR VOIES ET RESEAUX	258 800,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	283 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil donne l'autorisation à Madame le Maire de liquider et mandater les dépenses d'investissement en début d'année 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 12 15 04 – TAXE D'AMÉNAGEMENT
RENONCIATION A PERCEPTION PAR MORLAIX COMMUNAUTÉ

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que depuis la loi de finances de 2022, pour ce qui concerne les EPCI compétents en matière de PLUi, la taxe d'aménagement se doit d'être partagée entre l'EPCI et les communes lorsque ces dernières la perçoivent.

La part intercommunale de la taxe d'aménagement doit être votée par le Conseil de Communauté.

Conformément à la possibilité laissée par les articles 331-2 alinéa 10 du Code de l'urbanisme et 1635 quater A du Code général des impôts, Morlaix Communauté souhaite renoncer à la perception de cette taxe.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé que Morlaix Communauté renonce uniquement pour les années 2022 et 2023 à la perception de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette décision doit être approuvée de manière concordante entre les communes et le conseil de communauté.

Il sera proposé pour validation avant le 30 juin 2023, les nouveaux principes de répartition entre les 26 communes et l'agglomération afin de respecter en 2024 l'obligation de transfert au moins partiel de cette taxe.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil :

- d'approuver la renonciation de Morlaix Communauté à sa part de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023 ainsi que la conservation par les communes, pour les mêmes années, de la perception de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la renonciation de Morlaix Communauté à sa part de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023 et la conservation par la commune de la perception de cette dernière.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 12 15 05 – CONVENTION AVEC L'ULAMIR – PEDT - AVENANT N°3

Madame le Maire fait part aux membres du conseil qu'une convention de partenariat a été signée avec l'ULAMIR, le 20 décembre 2018, concernant la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire Intercommunal 2019/2020/2021.

Cette convention arrivait à échéance le 31 décembre 2021, elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par deux avenants.

Le nouveau projet PEDT n'étant pas encore finalisé, un nouvel avenant est proposé pour prolonger la convention et ses annexes jusqu'au 31 mars 2023.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil de pouvoir signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour prolonger ladite convention jusqu'au 31 mars 2023 et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 12 15 06 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)
POURSUITE DU PROJET

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un travail a été engagé avec l'ULAMIR de LANMEUR afin de proposer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune de PLOUEZOC'H, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les enfants de 3 à 12 ans.

Le bilan de fréquentation pendant l'expérimentation de 4 mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, les mercredis sur les semaines scolaires et pendant les vacances de la Toussaint, est très positif.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de prolonger ce projet, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 mars 2023, date de validation d'un nouveau Projet Educatif De Territoire Intercommunal (PEDT).

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prolonger le projet, du 1^{er} janvier au 31 mars 2023, suivant les mêmes modalités, et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 12 15 07 – PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT DU SYNDICAT DE VOIRIE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que le Syndicat de voirie, dont la commune est membre, a un projet de réhabilitation de son bâtiment.

Ce projet a pour but :

- L'agrandissement du bâtiment existant pour le stockage de matériels,
- La création d'une aire de lavage aux normes actuelles,
- Le remplacement des 5 portes existantes,
- La création d'un local pour les fluides « mise aux normes »,
- La clôture et la sécurisation du site,
- L'aménagement de la cour extérieure.

Le coût prévisionnel de cet investissement est de l'ordre de 125 000,00 €. La réhabilitation sera financée par un emprunt qui aura des répercussions sur les communes membres du Syndicat de Voirie et cela pendant la durée du prêt fixée à 10 ans, par le versement d'une contribution appelée « aide à l'investissement », représentant une fraction de l'annuité définie selon le coefficient de responsabilité affecté et mise à jour lors de la séance du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable au versement d'une contribution au Syndicat de voirie, pendant la durée du prêt fixé à 10 ans, afin de financer les travaux de réhabilitation de son bâtiment.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 12 15 08 – ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES HORAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 4 novembre 2021, il a été décidé de réglementer les horaires de l'éclairage public.

Afin de réduire les dépenses d'énergie, Madame le Maire, propose aux membres du Conseil de revoir les horaires d'éclairage et de les réduire suivant le tableau ci-dessous :

	Matin		Soir		
	Allumage	Extinction	Allumage	Extinction	
L - M - Me - J	06h45	Lever du soleil*	Coucher du soleil *	20h30	
V	06h45	Lever du soleil*	Coucher du soleil *	20h30	Exception rue du port:
S - D	Pas d'éclairage (pas de cars scolaires)		Coucher du soleil *	20h30	22h30

*: lever & coucher du soleil commandés par horloges astronomiques (heures officielles)

De plus, dans le cadre du dispositif Ecowatt, il est proposé certains délestages, notamment sur les salles communales, le terrain de foot et certains points d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés concernant la réduction des horaires d'éclairage public et le délestage de certains postes en cas d'alerte Ecowatt.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 12 15 09 – CENTRE KER AVEL – SUBVENTION MINI-CAMPS 2022

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'une demande de subvention d'un montant de 255,00 € lui a été adressée par le centre Ker-Avel de PLOUGASNOU, en raison de la fréquentation du centre par 6 enfants de la commune, durant l'été dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une subvention de 255,00 € au centre Ker-Avel de PLOUGASNOU (ADPEP 53), pour l'année 2022.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 12 15 10 – LOCATION LOCAL COMMERCIAL 2TER PLACE DU BOURG

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que le local commercial, situé 2ter place du bourg, acheté en 2021, est vacant et qu'il serait souhaitable de le mettre en location.

Elle informe qu'avec l'appui des services de Morlaix Communauté, un cahier des charges a été établi afin de lancer un appel à candidatures. Elle propose de fixer un loyer de 350 € par mois pour le local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire à lancer l'appel à candidatures et à signer tout document relatif à la location de ce local commercial.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 12 15 11 – CORRECTIONS ERREURS COMPTABLES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que le Trésorier de LANMEUR l'a informée que l'examen de l'état de la dette de la commune de Plouezoch a permis de détecter une anomalie pour un emprunt entièrement remboursé par la commune depuis plusieurs années, mais qui figure sur l'état global de la dette tenu à la trésorerie, pour un montant en capital restant dû négatif de – 56,53€.

Cette anomalie trouve vraisemblablement son origine suite à une ventilation d'échéance (entre le montant du capital et celui des intérêts) différente du plan d'amortissement de l'emprunt concerné.

Selon les termes de la note commune de la Direction Générale des collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques, datée du 12 juin 2014, et relative aux corrections d'erreurs comptables sur exercice antérieurs en M14, la rectification de cette anomalie doit être neutre pour le résultat de l'exercice, et mouvementer le compte d'excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068).

Après en avoir délibéré, le Conseil demande au comptable de la commune de Plouezoch, de rectifier le capital restant dû négatif, en enregistrant l'écriture comptable non budgétaire suivante sur le budget principal de la commune : **Débit 1068 – Crédit 1641 pour 56,53€**

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ